

**Art. 2** : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 15 janvier 2014

Le Président de la République

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre

**Kwesi Séléagodji AHOOMEY- ZUNU**

Le ministre de l'Economie et des Finances

**Adji Otèth AYASSOR**

**DECRET N°2014-011 /PR  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n°2009-221 /PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la Présidence de la République modifié par le décret n°2012-322/PR du 06 décembre 2012 ;

**DECRETE :**

**Article premier** - Madame EHO-JOHNSON Agnès Akouvi Dopé est nommée conseiller à la présidence de la République.

Elle a rang de ministre délégué.

**Art. 2**. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 janvier 2014

Le Président de la République

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

**DECRET N° 2014-012/PR DU 31 JANVIER 2014  
PORTANT TRANSFERT A TOGO INVEST  
CORPORATION S.A. DE LA PARTICIPATION DE  
L'ETAT DANS COMPLEXE PETROLIER DE LOME S.A.  
(COMPEL)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 90-36 du 2 avril 1990 portant transformation de la Société d'Etat COMPEL en société d'économie mixte ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 portant application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 ;

Vu le décret n° 2012-281/PR du 14 novembre 2012 portant création de TOGO INVEST ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier** : Est transférée, à titre de fonds de dotation, la participation de 40 % détenue par l'Etat dans le Complexe Pétrolier de Lomé (COMPEL), société anonyme d'économie mixte au capital de six cent millions (600.000.000) de francs CFA, dont le siège social est sis à Lomé Zone portuaire, à la Holding d'Etat TOGO INVEST, société anonyme au capital de vingt milliards (20.000.000.000) de francs CFA dont le siège social est sis à Lomé, Avenue Duisburg 43.QAD, B.P. : 7633.

**Art. 2** : Les modalités et conditions dudit transfert seront définies dans l'acte de cession par le ministre de l'Economie et des Finances.

**Art. 3** : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 janvier 2014

Le Président de la République

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre

**Kwesi Séléagodji AHOOMEY- ZUNU**

Le ministre de l'Economie et des Finances

**Adji Otèth AYASSOR**

## ARRETES

## ARRETE N°002/MDBAJEJ/CAB DU 14 JANVIER 2014

Monsieur **HOUENOU Comlanvi Prosper**, l'Expert en finance inclusive, est nommé **directeur général par intérim** du fonds national de la finance inclusive.

Le Directeur du cabinet du ministre du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lomé, le 14 janvier 2014

**Victoire S. TOMEGAH-DOGBE**

**ARRETE N°0041/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA du  
26 FEVRIER 2013  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE :  
« TOGO-EDUCATION ET CULTURE »  
(T. E. C - FRANCE)**

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°40-484 du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 26 décembre 2009 introduite par Monsieur **DEGNON Sossouvi Yao** représentant au Togo de ladite Organisation ;

## ARRETE :

**Article premier** : Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « **TOGO-EDUCATION ET CULTURE** »

(T. E. C - FRANCE ) dont le siège social est fixé à Bezons en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2** : Conformément à l'objet de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 février 2013

**Gilbert BAWARA**

**ARRETE N°0042/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
DU 26 FEVRIER 2013  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE :  
« AFRIK'ARCH »**

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°40-484 du 1<sup>er</sup> Juillet 1991 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 24 avril 2012 introduite par Monsieur **ABOTCHI Sodjéhoun Komi A.** représentant au Togo de ladite Organisation ;

## ARRETE :

**Article premier** : Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « **AFRIK'ARCH** » dont le siège social est fixé